



Cession de parts : une erreur de l'expert-comptable sans lien avec le préjudice de l'acquéreur

Jurisprudence publié le **02/02/2021**, vu **759 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

L'acquéreur des parts d'une société dont les comptes n'avaient pas influé sur la décision d'acquisition ne peut pas reprocher à l'expert-comptable de la société l'erreur qu'il a commise dans la tenue des comptes.

Des associés cèdent en 2007 la majorité des parts d'une société (60 sur 100) à un tiers, qui acquiert le solde des parts composant le capital social l'année suivante. Après cette dernière cession, l'expert-comptable de la société avertit l'acquéreur que des factures d'achat d'un montant important (130 000 € environ) n'ont pas été enregistrées dans les comptes de 2007. L'acquéreur agit alors en responsabilité contre lui, estimant que ce défaut de comptabilisation procédait d'une erreur dans la tenue des comptes et qu'il a été ainsi trompé sur la situation financière de la société.

Cette action est rejetée car le lien de causalité entre l'erreur invoquée et le préjudice subi par l'acquéreur n'était pas établi. En effet, l'acquéreur s'était déjà engagé dans le processus d'acquisition de la société lorsque les comptes de 2007 avaient été déposés, si bien que ces comptes ne pouvaient pas avoir influé sur sa décision d'acheter les 60 premières parts.

Lors de la cession des parts restantes en 2008, l'acquéreur, qui était déjà associé majoritaire et cogérant depuis 2007, avait en charge la gérance « totale » de la société. Il était donc en mesure d'apprécier la situation financière de la société, de sorte que les anomalies des comptes de 2007 n'avaient pas non plus eu d'incidence sur sa décision d'acquiescer les parts sociales restantes, près de huit mois après l'approbation des comptes critiqués.

Cass. com. 4-11-2020 n° 18-17.614 F-D

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Peut-on annuler une cession de parts sociales ?](#)

Voir aussi notre guide : [Céder des parts de SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Céder des parts de SARL](#)
 - [Céder un fonds de commerce](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Vaut-il mieux vendre son fonds de commerce ou ses parts sociales ?](#)
 - [Cession d'une entreprise à ses salariés : méthode à privilégier](#)
 - [Cession de parts sociales : conclure un pacte de préférence](#)
 - [Cession de parts sociales : la promesse de cession](#)
 - [Céder des parts de SARL : étapes à suivre et formalités](#)
 - [Qu'est-ce que l'obligation d'information préalable des salariés en cas de cession ?](#)
 - [La cession de parts sociales sous conditions suspensives](#)
 - [La cession de parts sous conditions résolutoires](#)
 - [Comment est imposée la plus-value de cession de parts de SARL ?](#)
 - [Comment sont imposées les plus-values professionnelles ?](#)
 - [Peut-on céder les parts d'une société en procédure collective ?](#)
 - [Cession de parts sociales : la garantie d'éviction](#)
 - [Cession de parts sociales : la garantie des vices cachés](#)
 - [Cession de parts sociales : la clause de non-concurrence](#)
 - [Cession de parts sociales : quelles clauses de garantie inclure ?](#)